



# COMMUNE DE SUNDHOUSE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### LISTE DES DELIBERATIONS

Mardi 18 février 2025

Nombre de conseillers élus : 19  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance ordinaire du Conseil Municipal, du mardi 18 février 2025 à 19h30, en Mairie de Sundhouse, après convocation d'usage légale, **en date du 12 février 2024**, et mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance présidée par Monsieur le Maire, Mathieu KLOTZ, qui salue les membres **présents** :

- ANSTETT Fabien
- ADOLPH Christelle
- BERGER Michaël
- RIMBAULT Jean-Paul
- LEONHART Marie-Laure
- SCHWOERER Isabelle
- SONNTAG Agathe
- MEYER Emilie
- HAUERT Christophe
- GERBER Christophe
- MERLIN Laetitia
- RIEG Jean-Pierre
- SCHMITT José
- SCHENCK Nicole
- HARTWEG Morgane
- GERARD Jean-Christophe

- **Absents excusés** : Madame Nathalie MOIOLI et Monsieur Raphaël HAEGELI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Numéro délibération	Objet de la délibération	Vote
1	Désignation du secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024	Adopté à l'unanimité
3	Dossiers d'urbanisme - DIA	Point d'information
4.	FINANCES – Achat de matériel pour la salle polyvalente - remboursement	Adopté à l'unanimité
5.	COMMANDE PUBLIQUE – avenant convention EDENRED	Adopté à l'unanimité
6.A	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activités	Adopté à l'unanimité (1 abstention)
6.B	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Nomination au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adopté à l'unanimité
7.	DOMAINE ET PATRIMOINE – Inscription à la démarche commune nature	Adopté à l'unanimité

8.	INTERVENTION DES ADJOINTS	Point d'information
9.	DIVERS	Point d'information

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marie-Laure LEONHART est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents (deux abstentions).

### **3. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties**

*Dossiers d'urbanisme et DIA*

*Monsieur Michaël BERGER, Adjoint en charge de l'urbanisme donne lecture des dépôts des demandes de travaux et des décisions.*

*Maîtrise d'œuvre : Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie prévus en 2025.*

### **4. FINANCES**

*Achat de matériel pour la salle polyvalente – demande de remboursement*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait l'acquisition de chariots de service pour la salle polyvalente. *Il précise avoir acheté le matériel lui-même au magasin Metro, les tarifs étant beaucoup plus attractifs que ceux obtenus sur devis des fournisseurs et qu'il conviendrait que la Commune lui rembourse les frais.*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire et les pièces justifiant l'achat,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le remboursement des frais d'acquisition des chariots de service du montant indiqué sur la facture soit 420€.

**AUTORISE** le comptable a versé la somme par mandat administratif au compte personnel de Monsieur le Maire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5. **COMMANDE PUBLIQUE**

### *Avenant convention EDENRED*

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité a accordé une prestation aux agents de la Commune par l'entreprise EDENRED, à savoir, la délivrance de tickets restaurant. Cette information a été donnée lors de l'élaboration du Budget Primitif et les montants inscrits au Budget de la Commune.

En raison de l'importance de l'augmentation des prix ces dernières années, il propose d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurant à 10 € par jour.

Le système d'attribution serait le suivant :

- L'attribution des titres sera mensualisée et décomptée dans un tableau énumérant chaque agent et le nombre de titres perçus, validée par l'autorité territoriale.
- Les tickets seront attribués sur proposition de la Commune et acceptation de l'agent, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Les employés saisonniers ou occasionnels dont la durée de contrat est inférieure à deux mois, ne sont pas concernés par cette prestation.
- Les agents bénéficiaires des titres restaurant sont ceux dont les horaires de travail journaliers sont compris au moins entre 9h00 et 16h00, avec une pause méridienne.
- La valeur faciale des tickets est fixée à 10€ et la participation de la collectivité à hauteur de 60 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1983,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

CONSIDERANT que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines qui contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration.

Sur proposition de la municipalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de conventionner pour la prestation « Titres restaurant » et détermine le montant des dépenses de la manière suivante :

<b>Contrats</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Prix du marché</b>
Titres restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 10 € Prise en charge : Par l'employeur : 60 % Par l'agent : 40 %

**DIT** que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires, stagiaires et aux contractuels (de droit public). Pour être bénéficiaire de ces tickets restaurant, les agents devront avoir une durée de contrat supérieure à deux mois. Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels dont la durée du contrat est inférieure à deux mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de cette adhésion.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*A. Poste d'ATSEM en accroissement temporaire d'activités*

Accroissement temporaire d'activités

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'école maternelle nécessite un accroissement temporaire d'activités pour le renfort des deux agents actuellement en poste. Il propose le recrutement d'un agent pour 5 mois, en accroissement temporaire d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création d'un emploi d'ATSEM à mi-temps (17.5/35e), en qualité de contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération d'ATSEM principale de 2<sup>e</sup> classe. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 5 mois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION Mme Morgane HARTWEG)**

**6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*B. Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Mme Laura MEYER a réussi le concours d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe et propose de créer un poste pour pouvoir la nommer sur le nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECICE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (à raison de 35/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour les fonctions d'agent administratif.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7. DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Inscription à la démarche « Commune Nature »*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer à la démarche « Commune nature », qui est un label décerné par une entreprise mandaté par la région « Grand Est ».

Ce label valorise des actions et des pratiques favorables au développement de la Biodiversité et améliorant la qualité des eaux.

La candidature s'appuiera sur plusieurs pratiques et dispositifs déjà en place tel que l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts depuis 2015, la végétalisation des espaces publics, l'infiltration des eaux pluviales, la gestion de la consommation d'énergie et d'eau depuis 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la candidature de la commune à cette démarche,

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et s'engage volontairement dans une démarche progressive et d'amélioration des pratiques et de développement de la biodiversité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait à SUNDHOUSE, le 24.02.2025

Le Maire,  
Mathieu KLOTZ



La secrétaire  
Marie-Laure LEONHART

